



LUYNES, le 10 janvier 2016

REGLEMENT DES FOULEES DE LUYNES (32^{ème} édition)

ARTICLE 1 :

Les Foulées de Luynes se dérouleront le dimanche 17 avril 2016. Cette course pédestre sur route est organisée par l'Association Sportive Luynoise (ASL) dont le siège est situé à la Mairie de LUYNES 37230.

Site internet : www.asluynes.com Contact : infos@asluynes.com

ARTICLE 2 :

Cette course est inscrite au calendrier des courses pédestres hors-stade et homologuée par la Commission départementale. C'est une épreuve non classante, ni qualificative. Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture de TOURS.

ARTICLE 3 :

L'épreuve comporte les courses suivantes :

Départ	Distance	Age	Catégorie
9 h 15	1 km	Tout âge	Course familiale
10 h 30	5 km	né en 2002 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	10 km	né en 2000 et avant	Licenciés et non licenciés
10 h 30	15 km	né en 2000 et avant	Licenciés et non licenciés

ARTICLE 4 :

Le départ et l'arrivée de toutes les courses auront lieu place Courteline à Luynes.

ARTICLE 5 :

Les courses comporteront un circuit empruntant les rues de la ville et de la campagne. Les plans des circuits seront affichés sur le lieu de la course et sont accessibles sur www.asluynes.com

La protection de l'épreuve sera assurée sur le parcours par des commissaires de courses accrédités par la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non.

Les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement et à respecter l'itinéraire déterminé par les organisateurs.

Conditions obligatoires pour participer à la course de 5, 10 et 15 km

- Pour les licenciés, présentation d'une photocopie de la licence délivrée par la FFA type Athlé compétition ou Athlé entreprise ou Athlé loisir option running ou d'un Pass Running en cours de validité. Ainsi qu'une licence compétition délivrée par FFCCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.

- Pour les non licenciés, sera exigé, un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie certifiée conforme.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la SMACL.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 :

Un service de secours médical (ambulance, secouristes) sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 8 :

Des postes de ravitaillement, de rafraîchissement et d'épongeage seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE 9 :

La circulation des véhicules sera limitée sur le parcours à l'exception des véhicules officiels ou de service autorisés par les organisateurs.
L'accompagnement des concurrents à bord de véhicules de toutes sortes est strictement interdit.

ARTICLE 10 :

Le service d'accueil sera situé au départ de l'épreuve Place Courteline. La remise des dossards aura lieu salle Courteline de 8 h 30 à 10 h 00 pour les courses.

ARTICLE 11 :

Un classement individuel sera établi pour les courses de 5, 10 et 15 km.

ARTICLE 12 :

Des coupes, médailles et lots en nature récompenseront les meilleurs concurrents. La remise de ces récompenses aura lieu salle Courteline à partir de 12 h 00.

ARTICLE 13 :

Les bulletins d'inscription ainsi que le présent règlement seront disponibles à la Mairie de Luynes, chez les commerçants et sur le site www.asluynes.com

Les bulletins seront adressés aux clubs du département.

Le règlement peut-être adressé sur demande avec la fourniture d'une enveloppe affranchie. Il est consultable sur le site www.asluynes.com

Le droit d'engagement est fixé à :

-1 km	= 1€ par participant
- 5 km	= 5€
- 10 km et 15 km	= 9€

Les droits d'engagement seront majorés de 2 € pour les inscriptions effectuées le jour de la course et seront clôturées 30 mn avant le départ. Un cadeau sera offert aux 250 premiers inscrits par courrier.

Les bulletins d'inscription, pour les courses 5, 10 et 15km, sont à retourner, accompagnés du paiement des droits d'inscription par chèque établi à l'ordre de l'Association Sportive Luynoise avant le 15 avril 2016 à :

Mme MERLIN 389 quai des Bateliers Port Foucault – 37230 - FONDETTES
ou Mme DUPONT – 20 rue Rabelais - 37230 LUYNES

Article 14 :

Le chronométrage est assuré par puces électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

La puce devra être restituée à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé **10€** au concurrent.

Article 15 :

Les dossards ainsi que la puce électronique seront retirés sur place dans la salle Courteline le jour de la course à partir de 8h30 et jusqu'à 10h00.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard et sa puce sera reconnue responsable en cas d'accident.

L'athlète devra porter visiblement le dossard fourni par l'organisation pendant toute la durée de la compétition.

Article 16 :

Les résultats seront affichés le plus rapidement possible sur place. Ils seront également publiés sur les sites suivants :

CDCHS 37 : <http://cdchs37.net>

AS Luynoise : www.asluynes.com

Les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites.

Article 17 :

Droits à l'image : chaque participant autorise expressément les organisateurs des Foulées, ainsi que la CDCHS à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître ainsi que ses descendants, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées, sur tous supports, y compris les documents promotionnels aux Foulées, le site internet de la CDCHS et de l'AS Luynes, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 18 :

Protection de l'environnement : tout abandon de matériel, de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent.